DEPARTEMENT DE L'OISE
Commune de Montchevreuil

Mairie de Montchevreuil

Bachivillers – Fresneaux – Lormeteau - Tirmont

Règlement intérieur du périscolaire
Année scolaire 2024-2025

Préambule

L'accueil du matin et du soir et l'accueil de loisirs du mercredi matin et de l'après-midi sont organisés par la commune de Montchevreuil. Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune de Montchevreuil.

Horaires d'accueil

Les services fonctionnent tous les jours en période scolaire :

	Accueil du Matin	Cantine	Accueil du Soir
Lundi	7 h 00 à 8 h 45		16 h 15 à 19 h00
Mardi	7 h 00 à 8 h 45		16 h 15 à 19 h00
Mercredi	7 h 00 à 9h30	11 h 30 - 12 h 00 13 h 30 – 14 h 00	16 h 00 à 19 h 00
Jeudi	7 h 00 à 8 h 45		16 h 15 à 19 h 00
Vendredi	7 h 00 à 8 h 45		16 h 15 à 19 h 00

Inscriptions

L'inscription des enfants se fait pour l'année scolaire auprès du Responsable du périscolaire. L'inscription administrative est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année. Elle ne sera prise en compte qu'après réception du dossier complet et sous réserve que les factures soient acquittées.

Tous changement de situation (résidence, téléphone) devront être signalés.

L'inscription aux services se fait mensuellement par l'intermédiaire d'une fiche d'inscription nominative (une par enfant) à rendre lors des permanences en mairie. Ce document servira de base à la facturation. En cas de perte, une fiche vierge vous sera donnée sur demande auprès du secrétariat.

Communication parents/cantine-périscolaire

Les enseignant(e)s ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion des services périscolaires.

En cas de problèmes, les parents doivent s'adresser au Directeur de l'accueil périscolaire de la commune de Montchevreuil.

Sortie des élèves

Pour des raisons de sécurité, un enfant devant initialement aller au périscolaire ne sera confié qu'aux parents ou aux personnes majeures autorisées à le récupérer contre décharge.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Le tarif est appliqué en fonction du barème n°1 de la CAF. Il est défini comme suit :

BAREME PERISCOLAIRE (base barème n°1 de la CAF) Forfait pour séances matin, soir et mercredi matin et mercredi après-midi

Coût en fonction du RM et du nombre d'enfants à charge

Revenu Mensuel = (Revenu du foyer avant déduction frais professionnels ou abattement 10%)/12

		RM<=550				551<=RM=3299				3300<=RM			
		MATIN	SOIR	Mer matin	Mer AM	MATIN	SOIR	Mer matin	Mer AM	MATIN	SOIR	Mer matin	Mer AM
Barème 1	1 enfant	0.34	0.53	0.62	1.03	0.32*RM*1.68/8/100	0.32*RM*2.58/8/100	0.32*RM*3/8/100	0.32*RM*5/8/100	2.16	3.32	3.86	6.44
	2 enfants	0.32	0.5	0.58	0.96	0.30*RM*1.68/8/100	0.30*RM*2.58/8/100	0.30*RM*3/8/100	0.32*RM*5/8/100	2.02	3.1	3.6	6.00
	3 enfants	0.30	0.46	0.54	0.9	0.28*RM*1.68/8/100	0.28*RM*2.58/8/100	0.28*RM*3/8/100	0.32*RM*5/8/100	1.89	2.9	3.38	5.63
	4 enfants et+	0.28	0.43	0.5	0.83	0.26*RM*1.68/8/100	0.26*RM*2.58/8/100	0.26*RM*3/8/100	0.32*RM*5/8/100	1.76	2.71	3.15	5.25

Pour le matin et le soir, le prix est forfaitaire et, ce, quel que soit le temps de présence de l'enfant.

Pour tout oubli du goûter fourni par les parents, un goûter sera donné à l'enfant et celui-ci sera facturé 3 euros.

Pour tout dépassement d'horaires la facture sera majorée de 15€.

Facturation / paiement

Les factures sont émises chaque fin de mois et à régler dès réception auprès du Responsable de la régie périscolaire jusqu'au délai indiqué sur votre facture. Passé ce délai, des relances vous seront transmises par le biais du Trésor Public.

En cas de non-paiement, vos enfants ne seront plus acceptés au périscolaire.

En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent s'adresser au Centre Communal d'Actions Sociales de leur commune.

Aspect médical

- **Médicament :** Les médicaments ne pourront être donnés que sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents.

- **Allergie :** En cas d'intolérance grave ou allergie, un P.A.I. (Plan Accueil Individualisé) devra être mis en place avec l'école, la mairie, les parents et le médecin. Le P.A.I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants allergiques en fonction des structures de restauration scolaire existante mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

  Pour rappel : les allergies et autres problèmes de santé nécessitant des précautions sont à signaler au point 5 de la fiche de renseignements destinés au périscolaire.

- **Accident :** en cas d'accident bénin, le responsable légal désigné par la famille sur la fiche renseignements destinée à la cantine et/ou au périscolaire est prévenu par téléphone, l'enseignant (e) ou la direction est informé.

  En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (services de secours ou Samu) Le responsable légal est immédiatement informé.

Règles de vie

Le respect reste de droit et la règle pour tous, usagers et agents de service. Une tenue correcte et un comportement poli sont attendus de tous. Les actes d'incivilités ou de violence à l'égard d'un enfant ou d'un adulte sont proscrits. Toute transgression sera passible d'exclusion temporaire. En cas de récidive ou d'évènement grave perturbant les services du périscolaire, le Maire prendra les mesures adéquates. Les familles seront tenues informées régulièrement par la transmission d'une fiche d'incidence, personnelle à chaque enfant. Tous jeux et objets dangereux sont interdits.

Le port par l'enfant d'objets de valeur (console de jeux) ou de bijoux est interdit. Le Maire décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol. Les animateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

Les enfants doivent avoir une tenue correcte pendant le repas et durant le temps de jeu : interdiction de jouer avec la nourriture, détérioration du matériel, interdiction de chahuter et de de s'insulter.

Il est recommandé de donner à votre enfant, en fonction de la météo, une tenue adaptée aux activités et au climat (casquette, vêtement de pluie, …).

Les enfants s'engagent à respecter les règles de bonne conduite au périscolaire.

Périscolaire

Le périscolaire est ouvert pendant les périodes scolaires et fermé durant les périodes de vacances.

- **Accueil du matin**

Cet accueil matinal permet aux enfants de se préparer doucement à l'heure de l'école. En attendant ce moment, ils évoluent à leur rythme dans un cadre calme.

- **Accueil du soir :**

Les enfants goûtent, puis font certaines activités (jeux, dessins, activités manuelles) en attendant l'heure d'arrivée des parents.

Les enfants prendront le goûter fourni par les parents.

Une aide aux devoirs d'une heure est proposée le lundi et le jeudi. Cette aide facultative est réalisée par le personnel encadrant et non par du personnel enseignant. Il vous appartient de vérifier les devoirs de vos enfants, le soir.

- **Accueil de loisirs du mercredi :**

Une journée de loisirs est proposée avec des activités pour tous les enfants de 3 à 11 ans. Des activités manuelles, sportives, culturelles et pédagogiques rythment la journée entrecoupée par le repas et le goûter.

Un temps de sieste est respecté pour les plus petits, de la petite section à la grande section. Cependant, nous acceptons que des enfants plus grands fassent ce temps de repos.

- **Gestion des présences et des absences**

Les services proposés par l'Accueil périscolaire de Montchevreuil doivent être réservés mensuellement par l'intermédiaire de la fiche d'inscription nominative.

Il est cependant possible d'inscrire ou de décommander un service du périscolaire en prévenant le responsable du périscolaire 24 heures à l'avance, par courriel : periscomontchevreuil@gmail.com.

Toute absence non prévenue ou après le délai de 24 heures sera facturée pour la durée complète du service.

Un registre de présence est tenu quotidiennement pour chaque service et est remis au responsable du périscolaire pour l'établissement de la facturation.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Coupon réponse à renvoyer au secrétariat de la commune de Montchevreuil

Je soussigné, Nous soussignons……

Responsable (s) de l'enfant ……

Elève en classe de ……

Atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du périscolaire/accueil de loisirs et m'engage à le respecter.

Fait à……, Le……

Lu et approuvé
(**Mention manuscrite)**

Signature des parents :